

Convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2025-2030

Annexe au contrat de ville « Engagement quartiers 2030 »
de l'agglomération troyenne

quartiers2030



Entre :

- **La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**, sise 1 Place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par le Président François BAROIN,
- **L'Etat**, sis Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par le Préfet Pascal COURTADE,

Les bailleurs :

- **L'OPH Troyes Aube Habitat**, sis 47 rue Louis Ulbach, 10000 Troyes, représenté par le Directeur Éric PROTE,
- **L'ESH Mon Logis**, sise 44 avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine, représentée par le Directeur Serge LAURENT,

Et les communes :

- **de Troyes**, sise Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, représentée par l'adjointe au Maire Elisabeth GARIGLIO,
- **de La Chapelle Saint-Luc**, sise Rue du Maréchal Leclerc 10600 La Chapelle Saint-Luc, représentée par le Maire Olivier GIRARDIN,
- **de Les-Noës-Près-Troyes**, sise Place Jules Ferry, 10420 Les-Noës-Près-Troyes, représentée par le Maire Philippe LEMOINE,
- **de Saint-André-Les-Vergers**, sise 38 Avenue Maréchal Leclerc, 10120 Saint-André-les-Vergers, représentée par la Maire Catherine LEDOUBLE,
- **de Pont-Sainte-Marie**, sise Place Langlois, 10150 Pont-Sainte-Marie, représentée par le Maire Pascal LANDRÉAT,
- **de Saint-Julien-Les-Villas**, sise 3 Rue de l'Hôtel de ville, 10800 Saint-Julien-les-Villas, représentée par le Maire Jean-Michel VIART,
- **de Bréviandes**, sise 80 avenue Maréchal Leclerc 10450 Bréviandes, représentée par le Maire Thierry BLASCO,

* * *

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'instruction relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024 ;

Vu le Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » signé sur le territoire de Troyes Champagne Métropole le 29 mars 2024 permettant de généraliser les démarches de Gestion Urbaine qui s'inscrivent dans les dispositifs spécifiques « politique de la ville ».

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n° ... du approuvant le présent document ;

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1 - Objectif de la convention-cadre

La convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) de Troyes Champagne Métropole **fixe le cadre général de la GUSP sur le territoire de l'agglomération** pour la période 2025-2030 et fait suite au précédent document-cadre signé le 15 décembre 2020.

Elle s'appuie à la fois sur des fondamentaux, sur l'expérience des démarches préexistantes de GUSP sur les 9 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et sur les enjeux actualisés concernant le cadre de vie dans ces quartiers.

Ces enjeux, relevés dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville, sont les suivants :

❖ Concernant le cadre de vie et le logement :

- Développer l'adaptation du quartier aux évolutions climatiques : favoriser un urbanisme durable (îlots de fraîcheur, réhabilitation des logements...),
- Anticiper les évolutions sociétales et accompagner le bien vieillir à domicile (adaptation des logements, services...),
- Renforcer la relation locataire-bailleur,
- Développer l'implication des habitants pour agir sur la qualité et l'image du quartier, à travers différents projets (jardin solidaire...),
- Améliorer la coordination des acteurs de la gestion urbaine (du logement à l'espace public). À ce titre, Troyes Champagne Métropole, dans son rôle de coordinateur, pourra solliciter une expertise extérieure.

❖ Concernant la présence de proximité :

- Mieux connaître les acteurs présents dans les quartiers et les rendre plus visibles (développer des outils spécifiques, labellisation de services...),
- Favoriser la présence des acteurs dans les espaces publics de manière concertée pour créer des espaces d'échanges,
- Renforcer les liens police/population (habitants et associations) pour favoriser le sentiment de tranquillité,
- Dans le cadre de la tranquillité publique, favoriser l'échange d'informations entre les différentes institutions (à travers la mise en place d'instances partenariales, d'outils mutualisés...) pour une réponse coordonnée,
- Développer des actions coordonnées de prévention de la délinquance.

La convention-cadre **a pour but** :

- de formaliser les engagements des différents acteurs (engagements financiers, moyens humains, compétences...) ;

- d'organiser le cadre d'action de la démarche de GUSP sur le territoire de l'agglomération troyenne ;
- de déterminer les engagements et les modalités de mise en œuvre des actions programmées et/ou réalisées.

A l'instar de la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB), la présente convention propose un cadre commun de la démarche GUSP sur les 9 QPV de l'agglomération troyenne. Le volet opérationnel, au niveau local, repose sur l'établissement, par les communes, de **fiches-quartiers** permettant de décliner la dynamique territoriale en mode projet.

ARTICLE 2 - Objet et enjeux de la GUSP

2. 1. Définition de la GUSP

Outil du Contrat de Ville, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité articule actions individuelles et collectives et donne à voir la démarche globale et adaptée d'amélioration du cadre de vie « de la porte palière à l'arrêt de bus », en y associant les habitants concernés.

Elle représente l'ensemble des actes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers, en assurant un bon fonctionnement social et urbain.

2. 2. Mise en œuvre de la GUSP

L'animation d'une démarche de GUSP implique :

1. Un diagnostic territorial fin, fondé sur les observations d'usage

La démarche de GUSP implique un **diagnostic régulier de proximité**, au niveau des problèmes de la vie quotidienne, reposant sur le partage des observations des professionnels, la participation des habitants et des acteurs (diagnostics en marchant, enquêtes).

Sur un territoire d'intervention précis, le but est de faire remonter les besoins de ce territoire en termes urbains, la façon dont il est habité et usité, ses dysfonctionnements à corriger.

2. Un traitement partenarial et coordonné des dysfonctionnements identifiés

La démarche de GUSP implique un **dialogue**, une **réflexion collective** et une **coordination** des actions des différents partenaires. Cela suppose à la fois une capacité collective de réactivité et un travail de co-construction de projets.

Cette gestion en mode projet (comme pour l'utilisation de l'ATFPB) repose sur différents outils comme des instances techniques de coordination, des tableaux de suivi, des plans d'actions etc...

Que ce soit à travers une démarche de projet ou dans le but de répondre à un besoin réduit et ponctuel, l'objectif est de mobiliser les différents intervenants et institutions gérant les espaces communs et publics. Ensemble, ils croisent leurs regards et leurs compétences, construisent en commun les solutions pour répondre aux difficultés repérées.

3. Une démarche sur les problématiques du cadre de vie, tenant compte des usages sociaux

Propreté et environnement, stationnement et circulation, voirie et mobilier urbain, maintenance et entretien des immeubles, espaces verts et petits aménagements... constituent les principales thématiques sur lesquelles peut agir la GUSP.

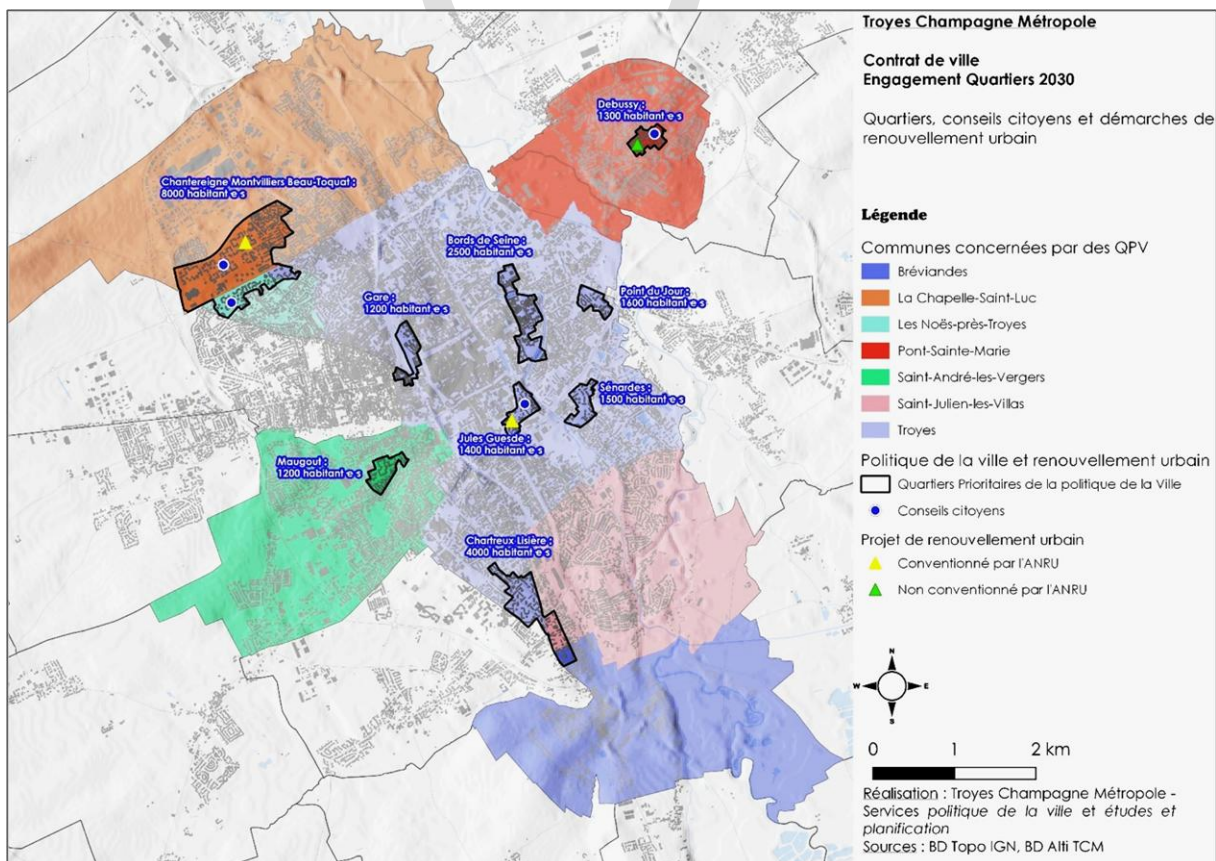
Les espaces publics étant habités, traversés, il convient de prendre en compte les usages sociaux de ces espaces (cheminements, habitudes, occupation...) et de trouver des **actions allant au-delà de réponses techniques** (sensibilisation, prévention, animations...).

ARTICLE 3 – Organisation de la GUSP sur le territoire

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité se situe à l'échelle du quartier, territoire de diagnostic partenarial et de réponses adaptées. La démarche doit néanmoins être articulée à l'échelle intercommunale, pour permettre la mobilisation de moyens et d'arbitrages, le partage des ressources méthodologiques et de pratiques ainsi que la régulation d'éventuelles difficultés persistantes.

La présente convention s'applique sur les 9 QPV de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole, conformément aux périmètres fixés par le décret du 28 décembre 2023, à savoir :

- les quartiers **Bords de Seine, Gare, Jules-Guesde, Point du Jour** et **Sénardes** pour la commune de Troyes.
- le quartier **Chartreux – Lisière** sur les communes de Troyes, Saint-Julien-Les-Villas et Bréviandes.
- le quartier **Chantereigne – Montvilliers – Beau Toquat**, sur les communes de La Chapelle-Saint-Luc, de Les Noës-Près-Troyes et de Troyes.
- le quartier **Maugout** pour la commune de Saint-André-Les-Vergers.
- Le quartier **Debussy** pour la commune de Pont-Sainte-Marie.



3. 1. À l'échelle des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Au niveau de chaque quartier, la démarche de GUSP est pilotée par les équipes communales et les référents « politique de la ville » des communes. Selon les thématiques, les communes peuvent adapter la mise en œuvre des démarches à une échelle plus sectorielle.

Au regard de caractéristiques particulières définies par les équipes au niveau communal, la démarche de GUSP pourra, en lien avec Troyes Champagne Métropole, se déployer de manière très ciblée sur des secteurs rencontrant des dysfonctionnements ponctuels.

Dans un objectif de respect de la continuité des dynamiques de chaque quartier, de sa cohérence urbaine, des pratiques, des usages de ses résidents, la convention-cadre concerne le quartier prioritaire (au sens réglementaire) mais permet également de s'élargir au territoire vécu composé notamment des équipements de vie collective, et qui fait sens dans la vie quotidienne des habitants.

Les enjeux spécifiques de chaque quartier sont définis dans des fiches-quartiers établies par les communes (voir article 4).

Selon les particularités de chaque commune, la méthode d'animation de la démarche de GUSP peut varier. Elle nécessite dans tous les cas la mobilisation régulière d'une instance de travail partenariale, et la participation effective et active de l'ensemble des partenaires. La GUSP se concentre sur la quotidienneté, la réactivité, la correction des dysfonctionnements. Elle envisage des réponses à moyen terme aux enjeux identifiés, par exemple via les programmes d'actions triennaux dans le cadre de l'ATFPB des bailleurs sociaux.

3. 2. A l'échelle intercommunale

Réfléchie, organisée et mise en œuvre au local, la démarche de GUSP est coordonnée à l'échelle de l'agglomération, consolidant ainsi les dynamiques engagées dans chaque QPV.

La GUSP représente l'une des démarches fortes de poursuite de l'intervention publique sur ces secteurs, aux côtés d'autres démarches et moyens spécifiques ou de droit commun afin de contribuer à la réduction des écarts de développement territorial.

En matière de cadre de vie et de vie des habitants, elle constitue un pilotage global, intégré aux instances du Contrat de Ville, espaces pour rendre compte des avancées et difficultés.

Par la mise en place d'outils d'analyse et de suivi, elle assure une régulation technique éventuelle de problématiques persistantes, en appui aux différents partenaires.

Au niveau intercommunal, la GUSP offre un lieu d'échanges entre les partenaires et des ressources méthodologiques pour les animateurs de démarches de GUSP sur les territoires (échange de pratiques, soutien méthodologique, partages d'outils spécifiques, formations...).

ARTICLE 4 – Déclinaison en fiches-quartiers

Cette convention donne un cadre commun de la GUSP à l'ensemble des acteurs du territoire de l'agglomération. Toutefois, chaque quartier ayant ses propres particularités, des fiches-quartiers seront élaborées par chaque commune, en partenariat avec les services de l'Etat et Troyes Champagne Métropole.

Ces fiches-quartiers déclineront les spécificités de chaque quartier, pour tout ou partie sur la base des grandes orientations identifiées dans le Contrat de Ville.

Elles seront constituées d'un état des lieux permettant d'identifier les enjeux et de fixer les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

En tant qu'animateur de la dynamique avec les communes, Troyes Champagne Métropole pourra piloter des actions de sensibilisation, de partage de pratiques, mettre en place des boîtes à outils et établir des outils de suivi....

Une articulation sera faite avec les autres documents contractuels ou stratégiques au bénéfice des habitants des QPV, notamment avec les programmations d'actions triennales ATFPB. Cet abattement de 30% est accordé en contrepartie de la poursuite de l'amélioration du niveau de qualité de service et de la mise en place d'actions spécifiques dans les QPV, notamment au travers d'une programmation triennale concertée entre bailleurs sociaux et communes.

Les communes seront accompagnées par Troyes Champagne Métropole dans l'élaboration de ces fiches-quartiers. Celles-ci seront annexées avant la fin 2025 à la présente convention-cadre.

ARTICLE 5 – Gouvernance – suivi - animation

➤ Le suivi stratégique

Le suivi stratégique sera assuré en tant que de besoin, à travers l'organisation d'un **Comité de direction** associant les signataires de la présente convention-cadre, dont les directeurs généraux des communes ou leurs représentants.

En outre, une information régulière du suivi des objectifs de la présente convention-cadre et des fiches-quartiers sera faite auprès du Comité de pilotage du Contrat de Ville afin :

- de veiller au respect de la convention-cadre et à la mobilisation des partenaires ;
- d'informer les partenaires sur les actions menées et sur les résultats apportés par la démarche de GUSP.

➤ Le suivi opérationnel :

Au niveau de Troyes Champagne Métropole, il sera assuré dans le cadre du **Groupe ressource GUSP**. Animé par Troyes Champagne Métropole avec la participation notamment des référents des communes, le Groupe ressource aura pour missions :

- de favoriser les échanges et le partage des expériences ;
- de suivre l'application de la convention-cadre ;
- de faire remonter aux instances de pilotage stratégique les difficultés et dysfonctionnements éventuels rencontrés ;
- de proposer ou d'initier d'autres actions d'amélioration en fonction de problématiques nouvelles à traiter et des expériences de terrain.

Le Groupe ressource GUSP se réunit au minimum 3 fois par an et veille à l'implication des habitants dans la mise en œuvre du dispositif. En fonction des besoins et des thèmes abordés, l'équipe peut être élargie à d'autres participants.

Au niveau des communes, des instances de suivi pourront être organisées afin d'évaluer la mise en œuvre des fiches-quartiers, d'effectuer une veille et favoriser les échanges entre partenaires. Troyes Champagne Métropole devra être associée à ces temps d'échanges.

ARTICLE 6 - Évaluation de la GUSP

L'évaluation des démarches GUSP a pour objet de faciliter leur mise en œuvre, des améliorations pouvant être apportées tout au long de la durée d'exécution de la présente convention-cadre. Cette évaluation doit être entendue en deux étapes :

- **Un bilan à mi-parcours en 2027**, à l'instar du Contrat de Ville, permettant d'apprécier la mise en œuvre des actions dans chaque QPV ainsi que le fonctionnement des instances.
- **Un bilan final en 2031** des actions menées sur chaque quartier, contribuant à dresser un bilan du fonctionnement global des démarches de GUSP sur l'agglomération troyenne.

ARTICLE 7 - Engagements des partenaires

Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- assurer un portage politique et technique des démarches de GUSP à l'échelle intercommunale, au sein des instances ou au titre du Contrat de Ville ;
- mobiliser ses politiques publiques sectorielles et transversales, relatives à l'espace public, à la gestion et la prévention des déchets, à l'aménagement urbain, à l'habitat, au développement durable, à l'emploi et l'innovation sociale et aux déplacements.

Les communes s'engagent à :

- assurer un portage politique et technique des démarches de GUSP sur leurs quartiers prioritaires, selon leur fonctionnement propre et leurs modalités d'organisation interne ;
- mobiliser des moyens techniques pour piloter et animer les démarches de GUSP à l'échelle de chaque QPV, en y associant l'ensemble des parties prenantes (services municipaux et métropolitains, bailleurs sociaux, État via le délégué du Préfet) ;
- mobiliser leurs politiques publiques thématiques et transversales, relatives aux espaces verts, à la sécurité et la tranquillité publique, à la cohésion sociale et aux solidarités, au développement associatif, aux relations aux usagers, au développement durable.

Les bailleurs sociaux s'engagent à :

- mobiliser les moyens nécessaires au soutien des communes dans l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des actions issues de leurs fiches-quartiers. Cela s'entend également dans le cadre de la dynamique de projets triennaux autour de l'Abattement de la TFPB, tant au niveau intercommunal qu'au niveau de chaque QPV (voir convention dédiée).
- mettre à disposition toute information utile à la bonne dynamique partenariale
- s'impliquer dans la vie de quartier en participant et répondant aux sollicitations des communes dans le cadre d'un travail partenarial, de construction commune et partagée des solutions à mettre en œuvre ;

Les services de l'État s'engagent à :

- assurer un portage des démarches de GUSP à l'échelle intercommunale, au sein des instances du Contrat de Ville ;

- mobiliser le droit commun et les crédits spécifiques en faveur du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, en particulier sur les politiques publiques suivantes : sécurité publique, cohésion sociale et cadre de vie, logement et territoire.

Chaque partenaire s'engage à désigner un interlocuteur privilégié.

ARTICLE 8 – Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie et acceptée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 9 – Avenant

Cette convention-cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'ensemble des partenaires. Toute demande de modification devra être formulée par écrit auprès de Troyes Champagne Métropole au minimum 3 mois avant l'échéance du présent document. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comportera.

ARTICLE 10 – Dénonciation

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1.

Cette dénonciation, qui peut être mise en œuvre si des corrections ne sont pas apportées, doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

ARTICLE 11 – Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention-cadre, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons -en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Troyes, le

Préfecture de l'Aube Le Préfet Pascal COURTADE	Troyes Champagne Métropole Le Président
Ville de Troyes L'Adjointe au Maire Elisabeth GARIGLIO	Ville de Pont-Sainte-Marie Le Maire Pascal LANDRÉAT
Ville de Saint-André-les-Vergers La Maire Catherine LEDOUBLE	Ville de Les-Noës-près-Troyes Le Maire Philippe LEMOINE
Ville de La Chapelle-Saint-Luc Le Maire Olivier GIRARDIN	Ville de Saint-Julien-Les-Villas Le Maire Jean-Michel VIART
Ville de Bréviandes Le Maire Thierry BLASCO	Troyes Aube Habitat Le Directeur Général Éric PROTE
Mon Logis Le Directeur Général Serge LAURENT	